

**Délibération n°2024-069 du 31 juillet 2024
Portant sur la détermination des modalités de participation octroyées aux
écoles pour certaines dépenses de fonctionnement - Année scolaire 2024/2025**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix-sept juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 25 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de CHARRON, sous la présidence de Monsieur Gérard GUYONNET, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 44	Votants : 52	POUR : 37
Pouvoirs : 8	Abstentions : 15	CONTRE : 0
Excusé : 1 Absents : 9	Exprimés : 37	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, VENTENAT, MOUNAUD, RICHIN, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOUANDEAU *suppléant* ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, FAUCHER.

Pouvoirs : DESCLOUX à SCHMIDT, SIMON à BERTHON, VIRGOULAY à JAMME, BOUDINEAU à FERRIER, PLAS à BOUCHET, MORANÇAIS à FAUCONNET, WELZER à VENTENAT, GLOMOT à VERDIER.

Excusé : BIGOURET.

Absents : JOULOT, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, VIALTAIX, D'HULSTER, FONTVIELLE, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Émilie BOUCHET

Rapporteur : Patrick MOUNAUD, Vice-président

Pour rappel, une délibération est prise chaque année pour déterminer des modalités de participation octroyées aux écoles pour diverses dépenses.

Suite à la mise en place du budget par la Chambre Régionale des Comptes, il a été décidé de ne pas modifier les participations pour l'année scolaire 2024-2025.

Fournitures scolaires :

Une participation maximale de 60€ par élève sera attribuée par année civile pour l'ensemble des élèves scolarisés dans les écoles du territoire.

Un achat mutualisé sera mis en place pour le papier A4 et A3 avec une livraison sur le site d'Auzances, 2 fois par an, en août et en janvier.

Sorties avec transports payés :

L'ensemble des dépenses liées à la piscine sera pris en charge par la collectivité (entrées + transport).

De plus, pendant le temps scolaire, 8 sorties au maximum par école et par année scolaire seront prises en charge par la Communauté de communes pour un budget maximal de 800€.

Pour les écoles ayant un effectif supérieur à 60 élèves et dont la maternelle est intégrée, il y a lieu de doubler le nombre de sorties pour permettre à tous les cycles d'assurer leurs sorties. Donc 16 sorties au maximum pour un budget maximal de 1600€.

Ce sont des sorties de proximité, dans les domaines suivants : rencontres sportives, JMF, cinéma, théâtre, médiathèque.

Il a été convenu que la Communauté de communes procédera aux demandes er à la

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

gestion des devis après avoir eu, par messagerie, une demande des professeurs des écoles au minimum quinze jours avant la sortie.

Les entrées « cinéma » seront également prises en charge par la Communauté de communes.

La collectivité paiera la subvention annuelle demandée pour les concerts JMF ; par contre les entrées « élèves » devront être prises en charge par l'école.

Séjours en classe découverte et sorties pédagogiques :

- Séjour classe découverte : montant maximal 100€ par élève
- Sortie pédagogique : montant maximal 35€ par élève

Une seule participation annuelle est octroyée par élève, soit pour le séjour en classe découverte (déplacement minimum de 2 jours et une nuit) soit en sortie pédagogique (déplacement sur une journée).

Le financement de la communauté de communes ne pourra être supérieur à :

- 90% du coût total de la dépense pour la sortie pédagogique
- 75% du coût total de la dépense pour le séjour en classe découverte

Par ailleurs, dans le cadre de la maîtrise des coûts budgétaires, le versement de cette participation s'effectue de la manière suivante :

- Un acompte initial de 80% du montant de la subvention un mois avant la sortie,
- Le montant du solde de la subvention à service fait.

Ce solde sera calculé en tenant compte du nombre de séjours réellement facturé. Une copie de la facture devra être transmise avec la demande de solde.

Cadeaux de Noël :

Il est proposé une participation pour l'achat de cadeaux de Noël pour les enfants scolarisés dans les écoles du territoire de la communauté de commune à savoir 11€ maximum par élève.

Cette participation s'effectuera par le versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école après avoir reçu une demande par le directeur de l'école qui indiquera le nombre d'élèves concernés.

Les factures acquittées devront être transmises au service « scolaire » de la Communauté de communes pour justifier des dépenses relatives à Noël.

Cette dépense sera engagée dans la limite des crédits disponibles sur l'année 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- ACCORDER une participation maximale de 60€ par élève, par année civile, pour les dépenses liées aux fournitures scolaires ;
- PRENDRE en charge l'intégralité des dépenses liées à la piscine (entrée + transport) et de prendre en charge également le transport de 8 sorties au maximum de proximité par école et par année scolaire pour un budget maximal de 800€ dans les domaines suivants : rencontres sportives, JMF, cinéma, théâtre, médiathèque.

Il est à noter que pour les écoles ayant un effectif supérieur à 60 élèves et dont la maternelle est intégrée, il y a lieu de doubler le nombre de sorties pour permettre à tous les cycles d'assurer leurs sorties, soit 16 sorties au maximum pour un budget maximal de 1 600€ ;

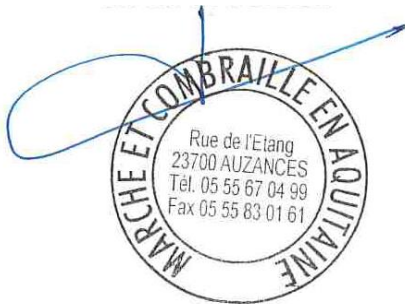
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- ACCORDER une participation par élève et par année scolaire pour les séjours en classe découverte et les sorties pédagogiques dans les conditions ci-dessus exprimées ;
- ACCORDER une participation pour l'achat de cadeaux de Noël d'un montant maximal de 11€ par élève et d'accepter les modalités de versement reprises ci-dessus. Cette dépense sera engagée dans la limite des crédits disponibles sur l'année 2024.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 05 août 2024
Pour copie conforme, le 05 août 2024

Le Président,
Gérard GUYONNET



La Secrétaire de séance
Émilie BOUCHET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20240731-2024-069-DE
Date de télétransmission : 05/08/2024
Date de réception préfecture : 05/08/2024